



Elections professionnelles des Directeurs de soins.

Votre carrière, une priorité permanente du CH-FO !

Lors d'une récente newsletter, le CH-FO vous a présenté les enjeux pour votre métier de la suppression des filières. Aujourd'hui, nous tenons à vous faire part de nos engagements pour un déroulement plus équitable et valorisant de la carrière des DS.

Valorisation des recrutements :

- Nous exigerons l'ouverture rapide de négociations sur le déroulement de carrière et les régimes indiciaires et indemnitaires.
- Nous défendrons le maintien du concours d'entrée : c'est la garantie d'égalité des chances pour l'accès au corps des DS.
- Nous serons vigilants afin que les autres voies d'accès (détachement et intégration directe) soient encadrées et restent limitées à un pourcentage du corps négocié avec vos représentants syndicaux.
- Nous nous engagerons afin que le recours au statut de faisant fonction reste exceptionnel. **Pour nous, il doit y avoir un directeur des soins là où il y a un poste.** Les chiffres actuels constituent une véritable menace à terme. Nous conduirons ce combat pour le pourvoi des postes.

Valorisation indiciaire :

- Nous revendiquerons un régime indiciaire qui reconnaisse le positionnement stratégique du directeur des soins : réévaluation significative des indices avec un bornage indiciaire comparable à celui des autres corps de direction.
- Nous défendrons une progression linéaire de la carrière avec un réajustement des durées d'échelon qui tienne compte de la durée moyenne de carrière des DS.

- Nous exigerons la suppression de l'échelon fonctionnel et la création d'emplois fonctionnels : approche plus valorisante des fonctions exercées par les directeurs de soins (coordinations, conseillers techniques...)

Valorisation du positionnement et des conditions d'exercice :

- Nous plaiderons toujours pour l'égalité de traitement en matière d'évaluation, d'avancement et de régime indemnitaire.
- Nous revendiquerons un régime indemnitaire comparable à celui des directeurs adjoints d'hôpital.
- Nous serons mobilisés afin que le logement par nécessité absolue de service soit attribué aux DS dans les mêmes conditions que pour les autres corps de direction.
- Nous exigerons que les positions de recherche d'affectation respectent les mêmes règles que celles des autres corps de direction (maintien de la rémunération).

Retrouvez l'ensemble de nos propositions sur www.chfo.org.

La rénovation statutaire : un acte manqué !

Il nous paraît essentiel de revenir sur cet épisode récent. C'est un devoir d'information.

Petit rappel des faits : en lien avec la loi HPST et la gestion nationale, le ministère a souhaité engager un processus de « rénovation statutaire » débuté le 19 octobre 2009 et suivi d'un avis au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (CSFPH) le 1^{er} avril dernier. Pour nous, ce n'est qu'un épisode. À suivre...

Si l'idée première était de « toiletter » avantageusement et très « fonctionnellement » notre décret statutaire, le résultat n'était sûrement pas à la hauteur des aspirations légitimes des Directeurs des soins.

Alors que durant les échanges, des avancées « textuelles » ont pu être posées avec une ligne syndicale assez homogène et collective au début, nous sommes restés « médusés » par celles et ceux qui ont jugé au final la proposition de la DGOS : « correcte, satisfaisante ou acceptable ». En clair :

- La suppression des filières n'a jamais été débattue. Elle est imposée, le CH-FO y reste opposé !
- La suppression de l'autorité hiérarchique à été discutée et refusée par l'ensemble des organisations syndicales en séance de travail. Certains s'en sont pourtant accommodés : ce n'est pas le cas du CH-FO qui exige son maintien « officiel » !
- Par souci d'équité et de cohérence, il convenait de porter attention aux évolutions/modifications des responsabilités et missions pour toutes les fonctions des Directeur de soins : pour les DS en fonction dans les établissements (et notamment pour les coordonateurs généraux des activités de soins – article 3 et 4) ; pour les DS en fonction dans les instituts de formation (article 5) ; pour les DS en fonction de conseillers techniques et pédagogiques (articles 7 et 8) etc. Cela n'a pas été le cas. Certains là encore s'en sont accommodés ; le CH-FO toujours pas ...

Pour toutes ces raisons et parce que nous voulons rester cohérents : sans les filières, sans le maintien de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des cadres de santé, sans une description succincte et adaptée des différentes missions des directeurs de soins au sein des articles 4, 5, 6 et 7, il n'était ni question, ni possible d'approuver un tel projet de décret au CSFPH ! Nos représentants l'ont rejeté fermement. Le CH-FO est le seul syndicat dans ce cas ...

Nous vous invitons toutes et tous à « poursuivre le travail ». Le CH-FO milite pour obtenir une « rénovation statutaire » complète, sans ambiguïté, utile à la reconnaissance de nos fonctions.

Chacun le sait bien, c'est une évidence : la valorisation au plus « juste » de nos fonctions passe par une inscription au sein du décret.

Le CH-FO défend une valorisation du métier de directeur de soins dans le respect des valeurs professionnelles et du service public !

Vous pouvez compter sur nous pour continuer dans ce sens !

VOTEZ pour la liste CH-FO aux CAPN des directeurs de soins !